

DIRECTION de l'ENVIRONNEMENT, de l'AMENAGEMENT et du LOGEMENT

SERVICE des INFRASTRUCTURES, SECURITE et TRANSPORTS

EDUCATION et SECURITE ROUTIERES

ARRÊTÉ n° 2019 / 309 /DEAL/SIST/ESR du 1 4 AQUY 2019

portant dérogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes (application de l'arrêté ministériel du 02 mars 2015)

LE PRÉFET DE MAYOTTE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte, ensemble la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu le code de la route applicable à Mayotte;

Vu le code des transports;

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratifs sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière (partie législative);

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (CHAPITRE 2);

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte;

Vu l'arrêté interministériel du 28 août 2017 portant nomination de M. Stéphane LE GOASTER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte;

Vu l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 portant organisation de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEAL);

Vu l'arrêté du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°577-SG-DEAL du 29 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Joël DURANTON, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°528/SG/2019 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu la demande d'autorisation des entreprises ETPC et SARL COLAS envoyée par mail le 13/08/2019 visant à faire circuler des camions le 15 août 2019 pour permettre le chargement de matériaux et matériels de BTP et la livraison de leurs chantiers sur le territoire de Mayotte (en Petite terre comme en Grande terre)

Considérant que la circulation de ces véhicules et ensembles exploités par les entreprises ETPC et SARL COLAS le 15 août 2019 vise à permettre à ces sociétés d'avancer le travail sur leurs chantiers (chantier enrobés vers Hamouro, chantier de terrassement à Iloni, etc) et réaliser l'approvisionnement de l'ensemble de leurs chantiers de jour comme de nuit sur le territoire de Mayotte ;

Sur proposition du chef de l'Unité Éducation et Sécurité Routières de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

ARRETE

Article 1:

Dérogation accordée:

Afin de pouvoir permettre le chargement de matériaux et matériels de BTP pour assurer la livraison de leurs chantiers sur le territoire de Mayotte (en Petite terre comme en Grande terre), les entreprises ETPC et SARL COLAS sont exceptionnellement autorisés à faire circuler les véhicules et remorques dont les immatriculations figurent sur le tableau suivant le 15 août 2019 :

N° IMMAT. (CG champ A)	MARQUE (CG champ D1)	TYPE (CG champ D2)	PTAC/PTRA (CG champ F2/F3)	Dte limite Cont -Tech
DS-713-TG	RENAULTK	CAMION GRUE 19T-4X2	19 000	19/07/19
FE-505-DC	LOUAULT	NACELLE MAXITY	3 500	27/02/23
DN-475-SE	MAN	CAMION GRUE 19T-4X4	13 000	23/07/19
DG-833-AF	KERAX	CAMION GRUE 19T-4X2	19 000	09/09/19
CA-824-JV	IVCO	PORTEUR 4X4<12T	5 500	12/05/20
ED-388-PS	KERAX	CAMION GRUE TARRIERE	19 000	13/05/20
DR-933-XJ	KERAX	CAMION GRUE P POTEAU	19 000	12/06/20
ED-527-PS		REM. PORTE TOURET	8 000	16/06/20
DG-665-AF	KERAX	TRACTEUR 6X4	26 000	09/07/19
DG-761-AF	LOUAULT	PORTE ENGIN	38 000	09/07/19
DS-813-TG	RENAULTK	CAMION 6X4 BENNE-26T	26 000	11/07/19
DP-556-DN	MAN	CAMION 6X4 BENNE-26T	26 100	15/07/19
DS-748-TG	RENAULTK	CAMION 4X2 BENNE-19T	19 000	17/07/19
8142-AD-976	MAN	CAMION 4X2 BENNE-19T	19 100	22/07/19
DS-657-TG	RENAULTK	CAMION GRUE 19T-4X2	19 000	25/07/19
DP-370-ND	MAN	CAMION 6X2 BENNE-26T	26 100	29/07/19
249F976	CBH	CAMION CITERNE A EAU	26 000	31/07/19
DK-668-SE	KERAX	RAVITAILLEUR GASOIL	19 000	31/07/19
DM-606-WD	MAN	CAMION 6X4 BENNE-26T	26 100	07/08/19

		1		1,,
192-Q-976	KERAX	CAMION CITERNE A EAU	26 000	08/08/19
DH-646-VQ	MAN	CAMION 6X4 BENNE-26T	26 100	09/08/19
DH-608-VQ	MAN	CAMION 6X4 BENNE-26T	26 100	13/08/19
DP-480-DN	MAN	CAMION 6X2 BENNE-26T	26 100	15/08/19
8140-AD-976	MAN	CAMION 4X2 BENNE-19T	19 100	16/08/19
DK-474-TA	MAN	CAMION 6X4 BENNE-26T	26 100	19/08/19
189-Q-976	KERAX	CAMION CITERNE A EAU	26 000	20/08/19
DP-606-DN	MAN	CAMION 6X4 BENNE-26T	26 100	02/09/19
DP-591-CH	MAN	CAMION 6X2 BENNE-26T	26 100	24/09/19
190-Q-976	KERAX	CAMION AMPLIROLL	26 000	01/10/19
DP-737-DN	MAN	CAMION 6X4 BENNE 26T	26 100	03/10/19
DE-039-HP	KERAX	CAMION 4X2 BENNE-19T	19 000	16/10/19
DP-989-CS	MAN	CAMION 6X2 BENNE-26T	26 100	20/11/19
DP-622-CS	MAN	CAMION 6X4 BENNE 26T	26 100	05/12/19
DE-138-HP	MAN	CAMION GRUE 19T-4X2	19 000	19/12/19
BY-510-NZ	KERAX	CAMION 4X2-REPANDEUS	19 000	06/01/20
DR-309-XK	MAN	RAVITAILLEUR GASOIL	1 900	14/01/20
DP-924-CS	MAN	CAMION 6X2 BENNE-26T	26 100	16/01/20
DC7-31-FN	KERAX	CAMION 4X2 BENNE-19T	19 000	29/01/20
DC-318-FM	KERAX	CAMION 4X2 BENNE-19T	19 000	30/01/20
DP-701-CS	MAN	CAMION 6X4 BENNE 26T	26 100	04/02/20
DP-307-DN	MAN	CAMION 6X4 BENNE 26T	26 100	19/02/20
DE-095-HP	KERAX	CAMION 4X2 BENNE-19T	19 000	24/02/20
DC-305-FM	KERAX	CAMION 6X2 BENNE-26T	26 000	04/03/20
DP-835-CS	MAN	CAMION 6X2 BENNE-26T	26 100	10/03/20
BG-672-RR	KERAX	CAMION 4X2 BENNE-19T	19 000	27/03/20
DP-236-DN	MAN	CAMION 6X4 BENNE 26T	26 100	07/04/20
DR-977-XJ	KERAX	CAMION 4X2-REPANDEUS	19 000	09/04/20
BG-989-WB	KERAX	CAMION 4X2 BENNE-19T	19 000	01/05/20
CA-734-JV	MAN	RAVITAILLEUR GASOIL	19 000	06/05/20
851 -AE -976	MAN	CAMION 6X4 BENNE 26T	26 100	08/05/20
DP-424-DN	MAN	CAMION 6X2 BENNE-26T	26 100	26/05/20
EN-527-NB	LOUAULT	PORTE ENGIN	38 000	03/07/20
DS-596-TG	RENAULTK	CAMION 6X4 BENNE-26T	26 000	03/07/20
DC-724-KF	RENAULTdxi	TRACTEUR 6X4	26 000	03/07/20
EA-150-TT	KERAX	CAMION GRUE 10T-4X2	10000	04/07/20
DP-062-CT	MAN	CAMION 6X4 BENNE 26T	26 100	07/07/20
DN 145 FP	MASTER	CAMPING-CAR ENROBE	3 500	20/01/21
FG-464-XC	KERAX	CAMION 6X4-REPANDEUS	19 000	23/05/20
AL-145-NW	LECITRAILLER	SEMI REM. PLAT GRUE	34 000	21/11/18
DP-662-DN	CIF	SEMI REMORQUE BENNE	33 000	16/01/19
DR-406-XK	MAN	TRACTEUR ROUTIER 6X4	26 000	21/02/19
DE-304-HZ	KERAX	CAMION GRUE 32T-8X4	32 000	12/06/19
DM-167-HM	MAN	8X4 BENNE	32 000	15/07/19
DH-538-VQ	MAN	CAMION 6X4 PLAT GRUE	32 000	16/07/19
BE-473-KW	LANDER	TRACTEUR ROUTIER 4X2	19 000	
EN-507-NB	LOUAULT	SEMI REMORQUE PLAT	38 000	24/07/19 24/07/19
DF-572-TA	KERAX	6X4 BENNE	26 130	08/08/19
	T VIET V T/V		20 100	00/08/13

Validité de la dérogation : le 15 août 2019

Trajet autorisé : réseau routier de Mayotte.

Nature du transport : matériel et marchandises de BTP ;

Article 2:

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation ;

Article 3:

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté;

Article 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Mayotte (Réglementation) ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte (DGS);
- Monsieur le Directeur de la DEAL;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L de Mayotte ;
- Mesdames et Messieurs les maires des communes de Mayotte;
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte :
- Monsieur le Directeur de la DIECCTE.

De plus un exemplaire sera adressé à Monsieur SALIMINI Ben Tsigoy - tél. 0639 69 21 06 des entreprises ETPC et COLAS MAYOTTE convoyeur, pour exécution et pour être présenté à toute réquisition.

Pour le préfet et par délégation

P/le Directeur et par délégation

l'Environnement

Christophe TROLLE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

MAYOTT